

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 701-54 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-112 À MÊME LA ZONE H-111,
D'AGRANDIR LA ZONE R-104 À MÊME LES ZONES P-100 ET PAE-105 ET DE CRÉER LES ZONES H-228, C-229, H-230
ET H-231 À MÊME LES ZONES PAE-218, H-203, PAE-105 ET P-100 ET DE MODIFIER LES USAGES À MÊME LA ZONE
P-117

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de la consultation écrite qui s'est déroulée du 26 août 2021 au 10 septembre 2021 sur le premier projet de règlement 701-54, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021, un second projet de Règlement s'intitulant « Second projet du Règlement 701-54 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100 et de modifier les usages à même la zone P-117».

Ce second projet contient dix dispositions pouvant faire l'objet d'une demande, provenant des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës, à l'effet qu'un tel règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le second projet de Règlement 701-54 comporte dix dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- 1) Article 2 : Modification de l'annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111. Les limites de la zone H-111 sont modifiées.

Une demande peut provenir des personnes intéressées des **zones visées H-111 et H-112 et de chacune des zones contiguës HC-215, PAE-105, P-110, P-114, HC-109 et H-113.**

Les zones visées H-111 et H-112 ainsi que les zones contiguës HC-215, PAE-105, P-110, P-114, HC-109 et H-113 sont illustrées à l'Annexe 1 du Règlement 701-54 se trouvant en dessous du présent avis et qui en fait partie intégrante.

- 2) Article 3 : Modification de l'annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone H-112 de la façon suivante :

- Dans la section « Usages et constructions autorisés » de la grille des usages et des normes de la zone H-112, d'ajouter l'usage « PB – Parcs et espaces verts »;
- Dans la section « Implantation de la construction », relativement à l'usage HC-1 – Habitation multifamiliale isolée, de modifier la marge avant minimale à 7 mètres;
- Dans la section « Implantation de la construction », relativement à l'usage HC-1 – Habitation multifamiliale isolée, de prévoir le nombre minimal de 30 logements à l'hectare pour la zone H-112.

- 3) Article 4 : Modification de l'annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105. Les limites des zones P-100 et PAE-105 sont modifiées.

Une demande peut provenir des personnes intéressées des **zones visées R-104, P-100 et PAE-105 ainsi que des zones contiguës H-227, PAE-218, A-99, P-66, H-101, HC-102, C-106, H-111, P-117 et HC-215.**

Les zones visées R-104, P-100 et PAE-105 ainsi que les zones contiguës H-227, PAE-218, A-99, P-66, H-101, HC-102, C-106, H-111, P-117 et HC-215 sont illustrées à l'Annexe 3 du Règlement 701-54 se trouvant en dessous du présent avis et qui en fait partie intégrante.

- 4) Article 5 : Modification de l'annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-228 à même les zones PAE-218 et H-203. Les zones PAE-218 et H-203 sont abrogées.

Une demande peut provenir des personnes intéressées des zones visées **PAE-218 et H-203 et de chacune des zones contiguës R-104, P-114, P-117, H-111, H-113 et PAE-105.**

Les zones visées PAE-218 et H-203 ainsi que les zones contiguës R-104, P-114, P-117, H-111, H-113 et PAE-105 sont illustrées à l'Annexe 4 du Règlement 701-54 se trouvant en dessous du présent avis et qui en fait partie intégrante.

- 5) Article 6 : Modification de l'annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin de créer la grille des usages et des normes de la zone H-228.
- 6) Article 7 : Modification de l'annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin de créer les zones C-229 et H-230 à même la zone PAE-105. La zone PAE-105 est abrogée.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la **zone visée PAE-105 ainsi que des zones contiguës C-106, P-66, R-104, H-111, HC-215 et PAE-218.**

La zone visée PAE-105 ainsi que les zones contiguës C-106, P-66, R-104, H-111, HC-215 et PAE-218 sont illustrées à l'Annexe 6 du Règlement 701-54 se trouvant en dessous du présent avis et qui en fait partie intégrante.

- 7) Article 8 : Modification de l'annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin de créer les grilles des usages et des normes des zones C-229 et H-230.
- 8) Article 9 : Modification de l'annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-231 à même la zone P-100. Les limites de la zone P-100 sont modifiées.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la **zone visée P-100 ainsi que des zones contiguës H-101, HC-102, H-227, R-104 et A-99.**

La zone visée P-100 ainsi que les zones contiguës H-101, HC-102, H-227, R-104 et A-99 sont illustrées à l'Annexe 8 du Règlement 701-54 se trouvant en dessous du présent avis et qui en fait partie intégrante.

- 9) Article 10 : Modification de l'annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin de créer la grille des usages et des normes de la zone H-231.
- 10) Article 11 : Modification de l'annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin de retirer l'usage « PE : Ligne de transport ferroviaire » de la grille des usages et des normes de la zone P-117.

Ces modifications sont illustrées aux Annexes 1 à 10 du Règlement 701-54, lesquelles en font partie intégrante.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville située au 660, rue Ellice à Beauharnois ou par courriel à karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca, au plus tard **le 1^{er} octobre 2021, à 12 heures**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :

- Être majeure et de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toute disposition du second projet du Règlement 701-54 qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DE PROJET

Le second projet du Règlement numéro 701-54 peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 23 septembre 2021 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Loko', written over a horizontal line.

Me Karen Loko, greffière